



**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la ville de Macamic, que :

Lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, 19 heures le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

52, 8^e Avenue Ouest
Lot 4 729 480
Cadastre du Québec
Propriétaire : Madame Karine Marion

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre le maintien du lot 4 729 480, tel que cadastré en 1925, avec une largeur de 15,24 m au lieu de 18,5 m tel que décrit au Règlement de lotissement 07-081 de la Ville de Macamic. (DROIT ACQUIS)
- Permettre le maintien tel que construit de la maison (date de construction : 1966) avec une marge avant à 4,95 m au lieu de 3,29 m (moyenne des maisons avoisinantes construites avant).(DROIT ACQUIS)
- Permettre le maintien tel que construit de la galerie avant côté sud avec une projection à 3,23 mètres au lieu de 3,16 mètres, considérant que la norme de projection maximale pour une galerie avant est de 1,5 mètre, lorsque situé à l'intérieur de la marge de recul avant fixée pour le bâtiment auquel elle est attachée, soit 3,29 mètres.

Le tout tel que décrit au règlement 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 7 février 2022 à 19 heures, au 70, rue Principale, Macamic.

Donné à Macamic, ce 16 décembre 2021


Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe